

SNUipp-FSU43

BULLETIN D'ADHESION

2018-2019

Je me syndique au SNUipp-FSU. Je demande au SNUipp de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de carrière auxquelles il a accès. Je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers informatisés dans les conditions des articles 26 et 27 de la loi du 6-1-78 (autorisation révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNUipp43).

Mr-Mme-Mlle (1)
NOM

PRENOM

Changement d'état-civil OUI - NON
 Nouveau syndiqué OUI- NON

NOM DE JEUNE FILLE

Date de naissance

Tel port.

mail:.....

Changement d'adresse OUI - NON

Adresse:.....

.....

CODE POSTAL

VILLE.....

année sortie IUFM / ESPE :



POSTE OCCUPE

Etablissement :

adjoint. - directeur - TR - adjoint. spé. - directeur. spé - PEMF - FSE - retraité. (entourer)

autre

Echelon actuel

Montant de la cotisation € (Cf. grilles)

Paiement par :

- paiement en ligne** (sur le site du [snuipp43](http://snuipp43.com))
- prélèvement** (5 prélèvements à partir de janvier puis **tacite reconduction** - remplir le formulaire au dos)
- chèque(s) en..... fois**
 (Merci de faire des chèques d'un même montant. Indiquez les dates au dos des chèques. Les chèques sont retirés à partir du 15 du mois)
- Etablir les chèques à: SNUipp-FSU 43**

À:..... **Signature:**

Le: / /

Cadre réservé au traitement SNUpers
 Trésorerie

IMPORTANT

La cotisation syndicale donne droit à une **déduction fiscale égale à 66%** des cotisations versées. Les **collègues non imposables bénéficient également d'un crédit d'impôt égal à 66%** des cotisations versées qui leur sera remboursé.

Cette déduction interviendra sur l'impôt sur les revenus **de l'année 2019**.

Une attestation fiscale vous sera fournie début 2020.

PE – classe normale	échelon								
	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Adjoint	130	140	150	160	170	180	190	200	215
Chargé d'école	133	143	153	163	173	183	193	203	218
Directeur 2-4 cl / adjoint spécialisé/ PEMF CAPIEN	136	146	156	166	176	186	196	206	221
Directeur 5-9 cl	139	149	159	169	179	189	199	209	224
Directeur 10cl ou + ou établissement spé.	142	152	162	172	182	192	202	212	227

PE hors classe	échelon			
	3	4	5	6
Adjoint	200	215	230	245
Chargé d'école	203	218	233	248
Directeur 2-4 cl / adjoint spécialisé/ PEMF/ CAPIEN	206	221	236	251
Directeur 5-9 cl	209	224	239	254
Directeur 10cl ou + ou établ. spé	212	227	241	257

PE classe exceptionnelle	échelon			
	1	2	3	4
Adjoint	215	225	235	250
Chargé d'école	218	228	238	258
Directeur 2-4 cl / adjoint spécialisé/ PEMF/ CAPIEN	221	231	241	261
Directeur 5-9 cl	224	234	244	264
Directeur 10cl ou + ou établ. spé	227	237	247	267

Retraités	
Moins de 1 500 €	85€
Entre 1 500 et 2 000 €	90€
Plus de 2 000 €	100€

Temps partiels et autres situations	
MI/M2	0€
FSE	70€
AVS / EVS/AESH	33€
Dispo / congé parental	50€
Temps partiel	Quotité rapportée à votre salaire
Non imposable	80€



Prélèvements bancaires 2018/2019

5 prélèvements mensuels, si vous renvoyez cette fiche avant le 31 décembre 2018

- Si vous choisissez ce mode de paiement pour la 1ère fois,
- Si vous avez changé de banque ou de n° de compte,

Montant de ma cotisation : €

REPLISSEZ lisiblement et SIGNEZ la DEMANDE et l'AUTORISATION de prélèvement ci-dessous.

JOIGNEZ un RIB ou un RIP

PRELEVEMENT BANCAIRE avec RECONDUCTION chaque année.

Chaque année, une fiche pré-remplie (pour vérification des coordonnées et de ma situation) me sera adressée.

Sans contre-ordre de ma part, mon adhésion sera renouvelée automatiquement et les prélèvements reprendront début janvier, chaque année.

- A, le Signature,

Mandat de Prélèvement SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SNUipp à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUipp. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signé avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Référence Unique Mandat
(Réservé au créancier) :

Paiement récurrent

Veuillez compléter tous les champs notés (*) du mandat, joindre un RIB ou RICE, puis adresser l'ensemble au créancier

Débiteur

Nom Prénom (*) :

Votre adresse (*) :

.....

Code postal (*) : Ville (*) :

Pays (*) :

Identifiant Créancier SEPA :

SNUipp de Haute Loire

4 rue de la Passerelle

43000 LE PUY EN VELAY

FRANCE

IBAN (*) :

BIC (*) :

Le (*) :

Signature (*) :

A (*) :

Les informations connues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Note : vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Bulletin papier à renvoyer à : SNUipp-FSU 43, maison des syndicats, 4 rue de la Passerelle, 43000 Le Puy en Velay

Paiement en ligne 2018/2019

Sur le site du SNUipp 43 : <https://adherer.snuipp.fr/43>



web

Contact : snu43@snuipp.fr

04 71 02 31 02